

N° 2024-120

## OBJET :

*PLUi-H – Prescription de la  
modification n° 6*

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 juillet, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Jean d'Aulps, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 juillet 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, VERNET Josette, VERMANT Rebecca, MARTEL Mireille, VERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et MUFFAT Sophie.  
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, CHALENCON William, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, VUATTOUX Rémy, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, GALLAY Cyrille, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

**Résultat du vote :**

votants :.....29  
pour :.....29  
contre :.....00  
abstention :.....00

Procurations ont été données par :

- MUFFAT Jean-François à TRABICHET Yannick,
- BÉARD Patrick à FOURNET Bernard,
- COTTET Sophie à DENNÉ Jean-Claude,
- DEGENEVE Alain à VUATTOUX Rémy,
- LEFANT Myriam à ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth.

Monsieur Jean-Claude MORAND a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle qu'une modification n° 3 est en cours concernant le règlement écrit du PLUi-H. Outre les coquilles résiduelles, celle-ci vise à clarifier certaines dispositions pour améliorer la compréhension, faciliter son interprétation et donc son application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette modification n° 3 évoque également une volonté de mener une réflexion sur les panneaux solaires. Toutefois, à la suite des travaux de la commission « Suivi & Evolution du PLUi-H », il apparaît que les questions autour des énergies renouvelables, de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique doivent être approfondies, avec un renforcement de la connaissance des différents acteurs et la prise en compte des dispositions nationales.

Par ailleurs, la mise en application du PLUi-H amène divers sollicitations des communes autour de densification et de dédensification qui nécessitent d'être traduites dans le règlement. Cette question est étroitement liée à l'adaptation au changement climatique précité.

C'est pourquoi il est proposé de prescrire une nouvelle modification n° 6 du PLUi-H portant notamment sur :

**1) L'adaptation au changement climatique :**

- Intégration des éléments techniques « accessoires » des constructions dans le contexte actuel d'une volonté d'adaptation au changement climatique. Ces éléments accessoires seront à définir ou à préciser. Dans cette catégorie, on peut citer, sans être exhaustif : les panneaux solaires ou photovoltaïques, les récupérateurs d'eaux pluviales, les pompes à chaleur, les climatiseurs, les éoliennes, ...
- Prise en compte des énergies renouvelables avec des dispositions spécifiques à leur implantation et leur intégration dans le paysage.

**2) La densification/dédensification :**

- Prise en compte des questions de densification/dédensification dans un contexte de pression foncière accrue sur le secteur de montagne. Ce volet examinera les sollicitations portant notamment sur les volumes, les hauteurs, le biotope, les obligations de logements sociaux, ...

Ces sujets sont susceptibles de faire évoluer l'OAP thématique « Adaptation au changement climatique », le règlement écrit et le règlement graphique (zonage).

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants,*

*Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,*

*Vu la délibération n° 2023-187 du 14/11/2023 portant prescription n°3 du PLUi-H afin de corriger le règlement écrit,*

*Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Baume du 12 janvier 2023 relative aux énergies renouvelables et à la gestion de l'eau,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Montriond du 10 janvier 2024 relative notamment à la mobilité douce et aux énergies renouvelables,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Morzine du 16 mai 2024 relative aux questions de densification/dédensification (volume, hauteur, implantation, logements sociaux) et aux questions d'adaptation au changement climatique (biotope),*

*Vu les réflexions menées par les communes du Haut-Chablais relatives aux énergies renouvelables, à la gestion de l'eau, à la mobilité douce, aux questions de densification/dédensification et à l'adaptation au changement climatique,*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une évolution du PLUi-H approuvé pour tenir compte des enjeux et directives autour de l'adaptation au changement climatique,*

*Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLUi-H,*

*Considérant que l'objectif de cette modification n° 6, visant à renforcer les dispositions sur l'adaptation au changement climatique en lien avec la densification/dédensification, ne va pas à l'encontre du PLUi-H approuvé et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

- **à l'unanimité,**
- **décide** de prescrire la modification n° 6 du PLUi-H,
- **autorise** Madame la Présidente à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de cette modification,
- **dit que** la « réflexion à mener sur la pose des panneaux solaires » inscrite dans la modification n° 3 du PLUi-H sera menée dans la modification n° 6 en relation avec l'adaptation au changement climatique,
- **rappelle** que le projet de modification n° 6 sera soumis à enquête publique après avoir été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le : .....

Publié ou notifié

Le : .....

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente  
Yannick TRABICHET

Le secrétaire de séance  
Jean-Claude MORAND

